



AVIS D'APPEL À PROJETS

Prestations d'ergothérapeutes au service du maintien de l'autonomie des seniors

CAHIER DES CHARGES

DATE LIMITE DU DEPOT DES CANDIDATURES : **30/04/2025**

CONTEXTE

En 2040, 10 millions de Français auront plus de 75 ans, soit deux fois plus qu'en 2007. Les plus de 60 ans représenteront alors 31 % de la population nationale, et 1/3 des Meurthe-et-Mosellans (source : Plan national de la prévention de la perte d'autonomie de septembre 2015).

Dans ce contexte, la Loi d'orientation et de programmation pour l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) du 28 décembre 2015 a institué la création d'une nouvelle instance départementale : la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) des personnes âgées de 60 ans et plus. Cet espace de coordination et de concertation vise à développer une politique de prévention et de préservation de l'autonomie des personnes âgées, dans une approche plus collective pour le Bien-Vieillir en Meurthe-et-Moselle.

C'est dans ce cadre que la Commission lance un appel à projets visant à la mise en œuvre d'actions de prévention déployées par des ergothérapeutes afin de préserver l'autonomie des personnes âgées à domicile tout en améliorant leur cadre et leur qualité de vie.

Il s'agit d'aider les personnes de 60 ans et plus à conserver/retrouver leurs activités humaines, de manière sécurisée et autonome via l'intervention d'un ergothérapeute.

Cet appel à projet se présente en 3 volets :

- **Volet A : Prestations individuelles d'ergothérapeute à domicile.**
- **Volet B : Prestations d'ergothérapeute pour l'animation du bus de l'autonomie 54.**
- **Volet C : Prestations d'ergothérapeute dans le cadre d'actions collectives de prévention portant sur l'habitat des seniors et l'utilisation d'aides techniques.**

A/ PRESTATIONS INDIVIDUELLES D'ERGOTHERAPEUTE A DOMICILE

I - ENJEUX ET OBJECTIFS

A travers le déploiement de prestations individuelles d'ergothérapeute à domicile, le premier volet de l'appel à projets lancé par la Commission des financeurs a pour objectif :

- Evaluer les besoins individuels des personnes âgées
- Maintenir et rétablir des fonctions motrices, cognitives, sensorielles, affectives
- Développer de nouvelles habiletés pour compenser des capacités perdues
- Prévenir l'altération des fonctions motrices, cognitives, affectives et sociales
- Faciliter l'accès aux aides techniques et à un habitat adapté et sécurisé
- Accompagner les bénéficiaires dans les démarches et les sollicitations de financement.

D'un point de vue structurel, l'intervention d'ergothérapeutes dans le cadre de la Commission des financeurs vise à :

- Mailler la Meurthe-et-Moselle en mettant à la disposition de chaque territoire des compétences d'ergothérapeutes, en complément des dispositifs existants. La Commission des financeurs ne financera pas des prestations relevant notamment de « Ma Prime Adapt » et « EQLAAT » ;
- Favoriser et contribuer à la collaboration entre les acteurs permettant la mise à disposition d'aides techniques adaptées et/ou la réalisation de travaux d'aménagement du logement adéquats aux besoins des personnes âgées.

II – MODALITES D'INTERVENTION

L'identification des bénéficiaires de diagnostics d'ergothérapeutes sera assurée par des **équipes médico-sociales** partenaires de la Commission des financeurs de Meurthe-et-Moselle. Une fiche de liaison permettra à ces équipes de solliciter les ergothérapeutes retenus dans le cadre du présent appel à projets.

En fonctions des besoins détectés lors de la visite à domicile des équipes médico-sociales, la prestation attendue de l'ergothérapeute devra comprendre :

- Une **visite à domicile** permettant d'écouter, de comprendre et d'évaluer les besoins de la personne et, si besoin d'essayer et de tester des aides techniques avec le bénéficiaire dans son logement. Lors de cette visite l'ergothérapeute pourra apporter des conseils adaptés en matière de prévention de la perte d'autonomie ;
- La rédaction d'un **diagnostic d'évaluation des besoins de la personne** en tenant compte de ses habitudes de vie, de sa santé et de son environnement familial et architectural, et comprenant un bilan et des préconisations notamment en matière d'aides techniques et/ou d'aménagements de l'habitat.
Les préconisations rendues devront tenir compte du principe de la solution fonctionnelle suffisante.

- Un **descriptif technique des préconisations**.
- Un **accompagnement et un conseil** permettant d'assurer le lien avec les acteurs de la chaîne (fournisseurs en aides techniques, opérateur habitat, financeurs potentiels...).
- Une **validation des devis** permettant de s'assurer de leur compatibilité avec les préconisations établies.

Des outils seront mis à disposition des ergothérapeutes par la Commission des financeurs afin de faciliter les démarches des bénéficiaires, favoriser les liaisons fonctionnelles entre les acteurs de la chaîne le tout pour assurer de manière efficace la satisfaction des besoins en autonomie des usagers.

Un suivi mensuel d'activité sera demandé aux candidats retenus

B/ PRESTATIONS D'ERGOTHERAPEUTE POUR L'ANIMATION DU BUS DE L'AUTONOMIE 54

I – ENJEUX ET OBJECTIFS

Si une des priorités de la Commission des financeurs consiste à développer un environnement favorable au bien vieillir, les prestations individuelles à domicile ne constituent pas la seule réponse à la volonté des seniors de rester à domicile. Aujourd'hui, la compensation ne suffit plus ; il est primordial d'aider les usagers à anticiper leur avancée en âge en allant à leur rencontre pour les sensibiliser au sujet de l'adaptation de l'habitat et du recours aux aides techniques.

Face à ce constat, le Département de Meurthe-et-Moselle a souhaité s'engager auprès de la Commission des financeurs dans un projet innovant et itinérant permettant l'accès à l'information : **le bus de l'autonomie 54**.

Aménagé comme un appartement témoin et disposant de nombreuses aides techniques, le bus est mis à la disposition des communes, associations et organismes qui souhaitent informer les seniors et les personnes en situation de handicap et leurs aidants des solutions techniques, humaines et financières permettant de vivre chez soi en toute sécurité.

Afin d'assurer la qualité des informations délivrées, l'intervention d'un ergothérapeute diplômé qui se tiendra à l'écoute des usagers, et leur apportera des conseils individualisés est indispensable. Aussi, le 2ème volet du présent appel à projet concerne cette prestation d'animation.

En complément, le Conseil départemental fera intervenir (sauf incompatibilité exceptionnelle d'agenda) une animatrice du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) pour informer les bénéficiaires des différents dispositifs d'aide existants.

II – MODALITES D’INTERVENTION

L’identification des partenaires souhaitant mobiliser le bus de l’autonomie sera assurée par les équipes de la Commission des financeurs de Meurthe-et-Moselle et du Conseil départemental, lequel aura également la charge de la gestion administrative de la mise à disposition du véhicule. Une fiche de liaison permettra au Conseil départemental de solliciter les ergothérapeutes retenus dans le cadre du présent appel à projets pour assurer l’animation des sorties du bus de l’autonomie sur le territoire Meurthe-et-Mosellan.

La prestation attendue de l’ergothérapeute devra comprendre :

- La **présence** sur le lieu de la manifestation
- L’**accueil et l’information du public**
- Le **conseil individuel de premier niveau** basé sur les besoins/difficultés exprimés par les visiteurs
- La **démonstration** de l’utilisation des aides techniques
- Le **conseil** permettant d’assurer le lien avec les acteurs de la chaîne (fournisseurs en aides techniques, opérateur habitat, financeurs potentiels...)
- La **participation aux démarches d’amélioration** de l’outil du Bus de l’autonomie, de son équipement...

Un suivi mensuel d’activité sera demandé aux candidats retenus.

C/ PRESTATIONS D’ERGOTHERAPEUTE DANS LE CADRE D’ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION PORTANT SUR L’HABITAT DES SENIORS ET L’UTILISATION D’AIDES TECHNIQUES

I – ENJEUX ET OBJECTIFS

La sensibilisation au sujet de l’adaptation de l’habitat et du recours aux aides techniques en direction des personnes âgées de plus de 60 ans (notamment des jeunes seniors) et de leurs aidants est un élément fondamental qui permet d’être acteur de son « bien vieillir » et de son projet de vie, tout en prévenant sa perte d’autonomie.

La Commission des financeurs souhaite soutenir des actions collectives de prévention dont l’objectif est de favoriser la prise de conscience des seniors -et de leurs aidants- au sujet de leur avancée en âge, et d’anticiper les difficultés liées en adaptant son environnement.

II – MODALITES D’INTERVENTION

L’ergothérapeute devra proposer un projet bénéficiant directement aux personnes de 60 ans et plus et/ou à leurs aidants pour favoriser le bien vivre à domicile via les outils domotiques, les aides techniques et les aménagements adaptés et sécurisés.

D/ CANDIDATURES ET PROCEDURES

I – CRITERES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les actions proposées s'inscriront nécessairement dans une logique de projet, et s'appuieront à ce titre, sur des financements non pérennes qui ne doivent pas s'apparenter à une subvention de fonctionnement.

Le Comité de sélection sera attentif à la pertinence globale du projet par rapport aux objectifs cités ci-dessus, et aux besoins identifiés du territoire qu'il couvrira.

Porteurs de projets/intervenants

Le porteur de projet devra justifier de la qualification reconnue d'ergothérapeute de ses intervenants en présentant les diplômes de ceux-ci.

Les ergothérapeutes qui interviendront devront justifier d'une expérience significative auprès des personnes âgées faisant face à une perte d'autonomie.

Seront privilégiés, plus spécifiquement pour les actions collectives de prévention habitat/aides techniques (volet C), les projets (et/ou) :

- **Partenariaux et co-financés** : Faisant l'objet d'une co-construction, notamment en lien avec les acteurs locaux et les bénévoles.
- **Pérennisables** : Permettant d'ancrer les actions dans le temps et sur les territoires (appropriation des actions par les partenaires locaux et à travers l'engagement citoyen).
- **Attractifs** : Permettant de mobiliser un public peu réceptif à la prévention.
- **Innovants** : Présentant des approches nouvelles et/ou expérimentales. Les actions reconduites devront présenter des améliorations/ nouveautés.
- **Accessibles** : Mettant en œuvre des moyens spécifiques basés sur des partenariats locaux (bénévoles et/ou acteurs de territoires) permettant de mobiliser un public isolé et fragile en anticipant notamment les problématiques de déplacement et de transport.
- **Complets** : Devant être portés et maîtrisés dans leur intégralité (mobilisation du public et des partenaires, communication, organisation logistique, ancrage...).
- **Adaptables** : Présentant des modalités de déploiement alternatives en cas de besoin.

Le coût de l'action, l'existence d'un co-financement ou d'un autofinancement, la mutualisation des ressources constituent des éléments qui seront analysés minutieusement, d'où l'importance à apporter au montage du budget prévisionnel. Un ratio coût horaire de l'action en fonction du nombre de bénéficiaires pourra être un facteur de choix déterminant.

Instruction et décisions

L’instruction des dossiers déposés et les décisions en découlant seront établies par le Comité restreint de la Commission des financeurs, qui s’attachera à ce que l’ensemble des actions de prévention s’adressent à au moins 40 % de personnes âgées en GIR 5/6. Le nombre de projets retenus et leurs montants tiendront compte de l’enveloppe financière affectée à la Commission des Financeurs de Meurthe-et-Moselle par la CNSA, et de la part destinée à l’appel à projets annuel.

La décision du Comité restreint fera l’objet d’une **notification** établie par le Département qui permettra le versement de la subvention, et le démarrage de l’action. Les projets relevant des volets 1 et 2 feront l’objet d’une convention bilatérale ; les projets du volet 3 feront également l’objet d’une convention, sauf si la subvention allouée est supérieure à 23 000€.

Déploiement des actions retenues

L’action pourra démarrer dès réception de la notification (été 2025) et devra s’achever au plus tard le 31 décembre 2026 (**retour du bilan exigé au plus tard le 31 janvier 2027**).

Le Département devra systématiquement être informé de la date et du lieu de démarrage des actions relevant du volet 3. Les informations relatives au déploiement des actions devront être renseignées sur la plateforme en ligne dédiée à la promotion des actions de préventions Meurthe-et-Mosellanes : « www.pourbienvieillir.fr ».

Tous les supports de communication utilisés devront mentionner le soutien de la Commission des financeurs (un kit de communication contenant notamment le logo de la Commission des financeurs est mis à disposition sur le site internet du Conseil départemental).

II – FINANCEMENT

La Commission des Financeurs participe au financement du projet sur la base du budget prévisionnel détaillé.

L’ensemble des documents doit être établi au nom du porteur du projet.

Les décisions prises par la Commission des Financeurs ne peuvent faire l’objet d’aucun recours ou de procédure d’appel.

Le responsable légal de la structure portant le projet s’engage à fournir au Conseil départemental le compte d’emploi de cette subvention : bilan financier, affectation de la subvention par nature de dépenses telles que achats de biens ou de services, frais de personnel, de communication etc., et les produits et recettes inscrites pour cette action.

En cas d’inexécution, de modification substantielle, ou de retard d’exécution de l’action par le porteur de projet, et si la contribution financière excède le coût de la mise en œuvre du projet, le Département peut ordonner le reversement de tout ou partie de la subvention versée, ceci après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et après avoir entendu ses représentants.

III – ECHEANCIER/ EVALUATION

Le représentant de la Commission des Financeurs est invité aux réunions de suivi et de bilan de l'action. Il est destinataire des comptes rendus relatifs à l'action.

Une démarche d'évaluation de la satisfaction des bénéficiaires devra être menée par le porteur de projet qui en rendra compte lors du bilan final de l'action.

Pour les actions du volet 3, une évaluation intermédiaire (janvier 2026), et une évaluation finale qualitative et quantitative seront réalisées dans un cadre contractuel, sur la base des formulaires d'évaluation et d'analyse mis à disposition par la Commission des Financeurs. L'obtention de la subvention engage donc le porteur de projet à restituer les bilans attendus, notamment le bilan final qui devra être remis au plus tard le 31 janvier 2027 (date de dépôt en ligne faisant foi).

Le non-respect des conditions d'octroi impliquera le remboursement de la subvention.

IV – COMPOSITION DU DOSSIER

FORMULAIRES DU CANDIDAT

Le formulaire de candidature est à compléter en ligne :

<https://meurthe-et-moselle.fr/appels-a-projets/appel-projets-prevention-conference-des-financeurs-cfppa>

Un formulaire de candidature doit être renseigné par volet.

PIECES JUSTIFICATIVES

Il est impératif de transmettre les pièces justificatives suivantes :

- Le budget prévisionnel détaillé du projet (*merci d'utiliser le modèle téléchargeable et de le joindre au dossier de candidature une fois complété en version pdf*).
S'il le juge nécessaire, le candidat peut fournir, en appui à ce document, toute pièce justificative (devis...).
Si le candidat prévoit une participation financière de la personne (volet 3), il lui est demandé de préciser et de justifier le montant de cette participation.
Pour les volets 1 et 2, il est demandé de fournir un budget prévisionnel simple basé sur un cout global et unitaire par prestation multiplié par :
 - le nombre de bénéficiaire proposé (volet 1)
 - le nombre d'interventions d'une demie journée proposé (volet 2)

La Commission des financeurs se réserve le droit de ne retenir que tout ou partie du budget de l'action présentée.

- L'attestation du numéro de SIRET ;
- Un RIB au format IBAN ou un RIP ;
- Les diplômes et CV des intervenants spécialisés (notamment les ergothérapeutes).

Des pièces complémentaires pourront être demandées le cas échéant. Tout document comptable doit être certifié par le responsable légal de la structure ou le commissaire au compte.

Ces éléments devront être transmis à la Commission des Financeurs pour le **30 avril 2025** au plus tard.

